

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la radio d'école du Lycée Intégral Roger
Lallemand**

A.Gt 02-06-2022

M.B. 03-10-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, l'article 3.1.3-12;

Vu le décret du 14 mars 2019 portant assentiment de l'accord de coopération du 31 août 2018 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à la coordination des radiofréquences en matière de radiodiffusion dans la bande de fréquences 87,5-108 MHz ;

Vu l'avis favorable donné le 16 mars 2022 par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias ;

Considérant la demande déposée auprès des services du gouvernement par le Lycée Intégral Roger Lallemand ;

Considérant que la Communauté française a procédé à la coordination de la radiofréquence assignée, notamment lors de l'autorisation initiale de celle-ci ;

Sur proposition de la Ministre des Médias ;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Est autorisé en qualité de radio d'école avec une assignation de radiofréquence pour une période de quatre années scolaires, la radio diffusée par l'établissement d'enseignement suivant :

Nom de l'établissement scolaire	Radiofréquence
Lycée Intégral Roger Lallemand rue de la Victoire 126 1060 Saint-Gilles	BRUXELLES 90.6 MHz

Les caractéristiques techniques de la radiofréquence figurent en annexe au présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 29 août 2022.

Article 3. - La Ministre des Médias est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 juin 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits
des Femmes,

B. LINARD

**Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la radio d'école du Lycée Intégral Roger Lallemand**

BRUXELLES 90.6 MHz

Nom de la station	BRUXELLES
Fréquence	90.6 MHz
Coordonnées géographiques	50N49 45 v 004E21 02
PAR totale	5 W (7 dBW)
Hauteur d'antenne	5 m
Directivité de l'antenne	D
Horaires d'émission	Période scolaire uniquement. La durée des émissions ne peut excéder 8 heures par jour entre 8h00 à 17h00.

Diagramme directionnel de l'antenne

Azimu t [deg]	Atténuatio n [dB]						
0	10.0	90	9.0	180	1.0	270	1.0
10	11.0	100	8.0	190	0.0	280	1.0
20	11.0	110	7.0	200	0.0	290	2.0
30	11.0	120	5.0	210	0.0	300	3.0
40	11.0	130	4.0	220	0.0	310	4.0
50	11.0	140	3.0	230	0.0	320	5.0
60	11.0	150	2.0	240	0.0	330	6.0
70	11.0	160	1.0	250	0.0	340	8.0
80	10.0	170	1.0	260	1.0	350	9.0

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant la radio d'école du Lycée Intégral Roger Lallemand.

Bruxelles, le 2 juin 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits
des Femmes,

B. LINARD